

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 à 19H00**



N°066/2023 – Rectification de la répartition des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2023

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 21 – Excusés avec Pouvoir : 4 – Absente : 1 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 septembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GRUET Alexis (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS), SCHWINTNER Francis, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA).

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le maire explique que le tableau annexé au budget 2023 listant la répartition des subventions aux associations doit être rectifié pour corriger des erreurs matérielles. Les montants suivants doivent être rajoutés dans le cadre du versement des subventions de projet :

- 50 € pour l'association La boule Joyeuse,
- 73,20 € pour l'association du Sou des Ecoles,
- 250 € pour l'association du Tennis Club Buellas/Saint Denis.

Les autres montants restent inchangés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle répartition des subventions aux associations comme décrit ci-dessus.

DECIDE que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2023 à l'article 65748.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire
Patrick BOUVARD